

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire le 23 novembre 2023 sous la présidence de Jean-Yves FOREST, maire.

Présents : Jean-Yves FOREST, Eric CLAVEL, Chantal PELLETIER, Christine BLOND, Olivier CROUZET, Christophe BRESSON, Sylvie BOUSSARD, Nathalie FOREST, Elisabeth ABART, Christelle ROY JAMOT, Christophe RABANY , Elodie CAPRON,

Excusés : Laurence BONNIAUD (Pouvoir à Eric Clavel), Didier RICHE,

Absents : Jean-Marc FONVERNE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers présents et ouvre la séance en demandant un volontaire pour le secrétariat de séance :

Secrétaire de séance : Olivier Crouzet

• Listes des délibérations traitées :

• N°	• Questions débattues	• Décisions
• 30	• Nouveau groupement d'achat d'énergie	• Adoptée à l'unanimité
• 31	• Fond de concours 2024	• Adoptée à l'unanimité
• 32	• Terrain des Arnoux	• Adoptée à l'unanimité
• 33	• Recensement 2024	• Adoptée à l'unanimité
• 34	• Adhésion Nièvre Ingénierie	• Adoptée à l'unanimité
• 35	• Convention AMO pour diagnostic assainissement	• Adoptée à l'unanimité
• 36	• Demande de subventions DETR et Agence de l'eau	• Adoptée à l'unanimité
• 37	• Décision modificative	• Adoptée à l'unanimité
• 38	• Boucherie	• Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le secrétaire,

J-Y Forest

O. Crouzet

- **PJ :**
- **détails des échanges.**

• **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations pour le PV du 4 juillet. Devant l'absence de remarque, il le propose pour adoption au conseil municipal.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

• **NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies depuis le 12 avril 2017. Ce groupement est coordonné par le SIEEEN et est constitué jusqu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, soit le 31/12/2025 pour l'électricité et le 31/12/2027 pour le gaz. Les huit syndicats d'électricité de Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel la continuité de fourniture d'énergie à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement restera similaire au groupement actuel permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat ou encore de la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation. Le nouveau groupement restera gratuit en terme d'adhésion pour notre commune en raison de son adhésion au SIEEEN.

Le SIEEEN reste coordonnateur du groupement. Monsieur le Maire explique que ce groupement permettra à la commune de faire des économies sur l'achat de l'énergie.

Madame Forest demande ce qu'il en est des tarifs de l'électricité.

Monsieur Forest explique que les tarifs d'électricité ont été multipliés par 3 pour la commune et cela malgré l'amortisseur.

Madame Abart interroge sur l'éclairage public et sa période d'allumage.

Monsieur le Maire explique que les leds sont maintenant totalement installées, et qu'il y a effectivement des aléas dans les horaires d'allumage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la délibération permettant l'adhésion de la commune au nouveau groupement de commande et donnant les autorisations nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide la délibération proposée à l'unanimité.

• **FOND DE CONCOURS 2024**

Monsieur le Maire propose que la commune demande une subvention dans le cadre du fond de concours pour un montant de 22 677,80 € HT. Il explique les travaux qui seront réalisés pour ce montant consistent en la réfection du trottoir de la route de Cossaye y compris le parking devant le cimetière. Il explique que ces travaux ont été débattus en commission voirie où il avait été question de faire un trottoir de l'autre côté où il n'y en a pas actuellement. Cette proposition a été écartée en raison de son coût et des difficultés techniques. De plus, celle-ci ne permettait pas de refaire la

surface du trottoir existant. La commission voirie a choisi un prestataire : NTM pour le montant indiqué. Il rappelle pour que pour les demandes de subvention au fond de concours, le montant des travaux soumis ne doit pas dépasser 25000 + ou – 10% ce qui permet d'obtenir une subvention de 50% du montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise la demande de subvention à l'unanimité.

• **TERRAIN DES ARNOUX**

Monsieur le Maire explique qu'il y a un acheteur, Monsieur Michel Chambrion pour le terrain des Arnoux (parcelles 10.90 et 10.91). Cette personne voudrait acheter le terrain pour y construire une petite maison. Il rappelle que le terrain a une surface de 1600m² dont 600 m² constructible et que pour ce terrain la commune a financé une étude de sol de 1200 euros lors d'une précédente proposition d'achat, cette étude, nécessaire pour vendre le terrain, reste valide pour pouvoir effectuer la vente proposée. Il rappelle que la discussion tarifaire menée en commission voirie s'est arrêtée sur la proposition de céder le terrain au prix de 7 € le m² pour la partie constructible et de 1 € le m² pour la partie non constructible. Il propose ainsi d'arrêter le prix de vente à 5200 €. Il rappelle que ce terrain est dans une zone sans assainissement collectif ce qui constitue une charge supplémentaire pour y implanter une maison.

Monsieur Clavel explique que la partie du terrain constructible n'a pas une forme simple pour implanter une maison ce qui limite les offres d'achat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise la vente du terrain au prix indiqué à l'unanimité.

• **RECENSEMENT 2024**

Monsieur le Maire explique que la commune est concernée par le recensement du 18 janvier au 17 février 2024. Trois agents recenseurs ont été recrutés par la municipalité : Patrice Vivier, Adeline Vivier et Cindy Luit. Il explique que les deux premiers ont déjà réalisé cette tâche en 2018.

Il explique que la commune va percevoir 2011 € pour financer cette opération. Il rappelle que la rémunération fixée en 2018 avait été de 800 € brut par agent, et propose de fixer la rémunération pour cette campagne à 1000 € brut par agent.

La formation des agents recenseurs aura lieu à Lucenay-lès-Aix ce qui évitera des déplacements à ceux de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le montant de la rémunération proposée à l'unanimité.

• **ADHÉSION NIÈVRE INGÉNIERIE**

Monsieur le Maire explique que le dossier de l'assainissement réseau et station doit avancer car la station d'épuration du Bourg pose de plus en plus de problèmes. Pour cela, il est nécessaire de recourir à une assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la phase de diagnostic assainissement. Nièvre Ingénierie peut remplir cette mission mais il est nécessaire d'adhérer au pôle Aménagement de Nièvre Ingénierie pour pouvoir leur confier la mission. Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle sera de 350 €. Dans le cadre de cette adhésion, Nièvre Ingénierie pourra aussi se voir confier la maîtrise d'œuvre lors des travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune à Nièvre Ingénierie.

Le conseil municipal valide l'adhésion à Nièvre Ingénierie à l'unanimité.

• CONVENTION AMO POUR DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Nièvre Ingénierie pour un montant maximum de 6 000 € HT pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal, dénomination officielle du diagnostic assainissement. Dans sa mission Nièvre Ingénierie fera un cahier des charges et suivra les marchés publics.

Le conseil municipal accepte de confier à Nièvre Ingénierie la mission proposée à l'unanimité.

• DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire explique que Nièvre Ingénierie a fait une estimation des dépenses 91 570 € HT susceptible d'être engagées pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Ces dépenses se composent de 80 270 € HT pour l'étude, de 3 500€ HT pour l'enquête publique et des 6 000 € HT correspondant à la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage confié à Nièvre Ingénierie.

Nièvre Ingénierie prévoit diverses possibilités de subvention :

- Une subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne correspondant à 50 % du montant HT et de 10 % supplémentaires liés au fait que notre commune est en ZRR , soit environ 54 942 € de subvention,
- Une subvention au titre de la DETR correspondant à 20 % du montant HT soit environ 18 314 €.

Il resterait ainsi à la charge du budget de l'assainissement 20 % de montant HT de l'étude soit 18 314 €.

Monsieur le Maire explique que Nièvre Ingénierie a déjà proposé un planning d'avancement de l'étude :

- novembre 2023 : pré-demande de subvention, préparation du dossier de consultation.
- mars/avril 2024 : consultation si accord de subvention de l'agence de l'eau, ouverture des plis, analyse des offres, choix du bureau d'étude...
- mai/juin 2024 : démarrage de l'étude pour 14 mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'au premier janvier 2026 les EPCI peuvent prendre les compétences eaux et assainissement, le fait d'avoir un schéma directeur permettra à la commune d'être prioritaire pour son réseau si la compétence était transférée.

Monsieur le Maire explique que la commune possède un terrain s'il faut refaire une station d'épuration pour le Bourg. Mais, pour l'heure, il n'est pas impossible que la station soit rénovée. Il précise que les disques biologiques et la structure de l'actuelle station sont préoccupants d'où l'urgence d'avancer sur ce dossier. Il rappelle qu'il y a obligation à gérer le réseau d'assainissement et les stations dans leur ensemble pour bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau et de DETR à l'unanimité.

• DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique que suite à l'emprunt pour l'aménagement du bourg, il est nécessaire de réajuster des ouvertures de crédits en raison de l'amortissement lié à cet emprunt.

Il propose ainsi la décision modificative suivante (DM) :

- Article 60633 : fourniture de voirie -4000 €

- Article 66111 : intérêts emprunt + 4000 €
- Article 2184 : mobilier -8100 €
- Article 1641 : emprunt +8100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide la DM proposée à l'unanimité.

• BOUCHERIE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Clavel.

Monsieur Clavel rappelle que lors de la décision d'installation de la boucherie, un audit avait été réalisé avant l'entrée du nouveau locataire, et que 14 000€ de travaux avait été réalisé sur prescription de l'audit. Concernant le matériel de réfrigération (chambres froide et vitrine réfrigérée), l'audit demandait une remise en route par un professionnel ce qui a été fait. Le matériel ayant été qualifié d'ancien mais de fonctionnel.

Monsieur Clavel rappelle qu'en 1993 la commune avait investi 59000 francs pour l'installation des chambres, et que les vitrines qui sont un peu plus récentes ont été installées par l'entreprise Duret, ancien locataire. Il rappelle encore, que suite à la recherche d'un nouveau boucher, Monsieur Zamith avait manifesté le plus d'intérêt et s'est installé.

Monsieur Clavel précise que la mairie prévoyait à moyen terme le changement du matériel de réfrigération si l'activité s'avérait durable.

Il décrit les problèmes rencontrés depuis l'été :

- 22 août : panne d'une pendule de dégivrage qui sans présence d'alarme technique, a entraîné une perte de marchandise. La commission des bâtiments a validé alors le changement du matériel et un devis a été demandé à plusieurs professionnels, mais des difficultés ont été rencontrées pour obtenir un devis en raison des difficultés à trouver des fournisseurs pour des vitrines réfrigérées.
- 4 octobre : panne d'un ventilateur entraînant à nouveau une perte de marchandise. Un nouveau devis a été redemandé uniquement sur les chambres froides pour rendre possible l'obtention d'un devis. Seules deux des trois entreprises contactées ont envoyé un devis. Le devis de Carteron SARL a été retenu pour environ 9 000 €, et il a aussi été prévu l'installation d'une alarme pour 1 200 € par la société global protection. Les travaux ont commencé au plus vite et le 15 novembre la boucherie a pu rouvrir.

Moralement on peut considérer que la commune n'a pas respecté ses obligations de bailleur dans son esprit (présence de chambre froide), même si le locataire n'a pas fait valoir cet argument.

Au regard de ces considérations, la question de la suspension du loyer de 586,20 € se pose et les commissions bâtiments et finances ont été consultées et ont proposé de suspendre le loyer pour deux mois.

Monsieur le Maire fait remarquer que le locataire a suspendu le paiement des loyers. Ce qui compliquera la gestion administrative de ce dossier.

Monsieur Clavel explique que la semaine de réouverture, il y a eu 160 passages à la boucherie ce qui montre le besoin d'un tel commerce. Monsieur Clavel revient sur le fait que les travaux n'ont pas été fait d'emblée du fait que l'audit n'était pas alarmant, et que le délais d'installation de Monsieur Zamith ne permettait pas d'attendre. Il précise que la commune aura au total engagé 45000€ pour la boucherie, mais fait observer que ces travaux viennent après des années sans investissement de la commune en qualité de bailleur dans ce local.

Monsieur Bresson demande si les vitrines vont être changées.

Monsieur Clavel explique que la commune ne compte pas faire les choses à moitié mais qu'elle prend le temps d'avoir des devis qui couvrent les besoins, y compris l'installation. Il espère pouvoir faire les choses sereinement, même si certaines accusations portées en commission bâtiment ne vont pas dans ce sens. Les urgences, les délais de retour de devis n'ont pas toujours permis de réunir cette commission qui est effectivement un outil d'échange et de communication. Cet état de fait à toujours existé et le maire a reçu délégation du conseil municipal pour prendre les décisions dans les délais qui s'imposent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide les deux mois de remise de loyer proposée à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

• PROBLÈME DE LOCATAIRE

Monsieur le Maire explique qu'un locataire d'un logement situé au dessus de Proxi avait abandonné les lieux sans fermer son logement et avec beaucoup d'arriérés de loyer. La commune a du recourir à un huissier pour faire un état des lieux et constater la situation et l'état d'abandon du logement. Le mobilier abandonné a été remisé et le logement a pu ainsi être vidé et sa remise en état est en cours pour une remise en location.

M. Clavel remarque que le trésor public ne fait pas toujours beaucoup d'effort pour récupérer les loyers impayés et propose un peu hâtivement des admissions en non-valeur à la commune.

Monsieur Rabany demande si les serrures vont être changées.

Monsieur le Maire explique que ce changement est prévu.

• VŒUX

Monsieur le Maire, suite aux vœux de l'an dernier a remarqué que plusieurs suggestions ont été faites pour placer les vœux de la commune le dimanche matin.

La discussion laisse apparaître que le dimanche 7 janvier à 10h30 est un choix judicieux. Monsieur le Maire décide donc de fixer le 7 janvier à 10h30.

• UN NOUVEAU CONSEIL AVANT NOËL

Monsieur le Maire explique la nécessité de réunir à nouveau le conseil municipal le jeudi 14 décembre à 19h00. Il précise que certaines délibérations doivent être passées avant la fin de l'année et ne pouvaient être présentées ce jour.

• ADRESSAGE

Monsieur Clavel explique la loi sur l'adressage. Cette loi concernait jusqu'à présent les communes de plus de 2000 habitants, mais aujourd'hui toutes les communes sont concernées. Ainsi, avant le 1er juin 2024, la commune a obligation de repérer et de régler toutes les anomalies d'adressage sur son territoire. Il précise que la commune a confié au SIEEEN, une étude de l'adressage. Cette étude a remonté beaucoup d'anomalies, le conseil devra donc délibérer sur les corrections à apporter, afin de régler chaque problème avec parfois des changements pour les riverains. Il cite à titre d'exemple le problème de la rue du Sauzin qui a une numérotation anormale et qui se divise en deux à un carrefour. Il précise que régler les problèmes d'adressage est dans l'intérêt des Lucenayaises, et Lucenayais car ces problèmes peuvent ralentir l'arrivée de secours par exemple. Un groupe de travail sur la question est ouvert à tous les conseillers municipaux et n'est pas limité à la commission voirie qui a commencé à suivre le dossier.

• BULLETIN

Monsieur Crouzet explique que le bulletin de fin d'année est en préparation et qu'il partira chez

l'imprimeur la semaine suivant le marché de Noël. Il invite tous les conseillers à faire remonter les articles et rappelle que la commission communication est ouverte aux propositions d'article afin d'enrichir le bulletin.

- TNM 2024

Madame Forest explique que la commune s'est positionnée pour une nouvelle venue du TNM en 2024 avec une arrivée le vendredi soir à Lucenay-lès-Aix. Il s'agit d'un premier contact qui n'a pour l'heure pas encore reçu de réponse.

- UNA

Madame Forest explique que l'UNA manque de personnel ce qui oblige l'association à refuser des interventions. Elle reconnaît que le travail des intervenantes de l'UNA n'est pas assez reconnu et que cela complique les recrutements alors que les missions de l'UNA sont nécessaires pour la population. Elle précise que ces difficultés à trouver du personnel sont générales à tout ce secteur.

- ANTENNE

Madame Abart explique que des personnes dont le téléphone mobile est chez SFR rencontrent de gros problèmes sur le secteur des Arnoux.

Monsieur le Maire dit avoir les mêmes informations qui remontent de plusieurs personnes, et que le réseau SFR semble connaître un problème. Pour l'heure, cet opérateur privé ne semble pas avoir réagit.

- CCAS

Madame Boussard rappelle que le repas du CCAS a regroupé 90 personnes qui semblent avoir été satisfaits du repas et de l'animation proposés. Elle explique qu'en fin d'année, comme l'an dernier, un présent sera distribué au plus de 70 ans. Celui-ci comprendra notamment un almanach et un sac de courses.

- ROUTE DE LA CHAPELLE-AUX-CHASSES

Monsieur Rabany signale que sur la route de la Chapelle-aux-Chasses les acacias débordent sur la route ce qui gêne la visibilité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une route départementale que c'est donc le département qui est en charge de ce désordre.

- BALAYEUSE

Monsieur Rabany explique que le personnel qui passe la balayeuse est parfois au téléphone ou à contre sens.

Monsieur Clavel prend note et explique que cela sera ré-évoqué.

Monsieur Rabany précise que ce personnel renseigne très sympathiquement les habitants ce qui est un point positif.

- STOP DU LOUAGE BOUDOT

Madame Roy-Jamot explique qu'il manque toujours un stop au louage Boudot

Monsieur Clavel explique que ce panneau stop a été commandé avec un groupe de panneaux à changer et qu'il sera rapidement installé.

Monsieur le Maire précise que dès que les décorations seront posées les agents s'attacheront à installer les panneaux. Il précise que les décorations ont été révisées et que par ailleurs un sapin a été trouvé.

- RALENTISSEUR

Monsieur Bresson revient sur les nouveaux ralentisseurs et leur signalisation.

Monsieur le Maire explique que le plateau installé nouvellement rue de la Chapelle-aux-Chasses doit être revu car le département l'a jugé non conforme.

Monsieur Clavel explique que la réglementation concernant la signalisation des plateaux ralentisseur est précise et laisse peu de marge sur le positionnement des panneaux de signalisation.

- AGRÉES DE SPORT

Mme Blond explique que les agrés sont installés au jardin public et peuvent être utilisés. Elle précise que normalement la tyrolienne sera installée mardi prochain sous réserve d'un nouveau contre-temps.

- CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Mme Blond explique que la réunion du nouveau conseil municipal jeune aura lieu samedi matin.

- CONCOURS MAISON FLEURIE

Mme Pelletier informe que la remise des prix du concours des maisons fleuries aura lieu le 2 décembre à 11h00.

Monsieur le Maire leve la séance à 21h15.

Le maire,

Le secrétaire,

Nota bene : Le procès-verbal du conseil municipal sera arrêté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.